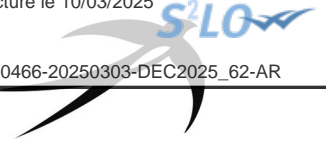


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_62

Direction : **Direction Finances**

OBJET : MAPA n°2426 Missions de maîtrise d'œuvre relatives à la rénovation de la piste d'athlétisme et au repositionnement des modules d'athlétisme du stade Marcel-Cerdan

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville a lancé une consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piste d'athlétisme et au repositionnement des modules d'athlétisme du stade Marcel Cerdan ;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au journal LES ÉCHOS du 8 janvier 2025, et sur la plateforme Marches-publics.info, annonce n°S-PA-1581403 le 8 janvier 2025 ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par la société **CHANEAC SPORT SARL** est économiquement la plus avantageuse eue égard aux critères définis dans le règlement de la consultation ;

DÉCIDE,

Article 1- D'ATTRIBUER le marché à la société **CHANEAC SPORT SARL** sise 36 rue du Docteur Roux, 78 220 VIROFLAY pour un forfait de rémunération provisoire de 19 346,00 € HT.

Article 2 - La durée du marché court à compter de la date de notification du marché au titulaire, jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes :

- soit l'établissement du (des) décompte(s) général(aux) et définitif(s) du (des) marché(s) des travaux objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre ;
- soit l'exécution de la totalité des obligations que doit (doivent) le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) des travaux susdits dans le cadre de la garantie de parfait achèvement de ceux-ci.

Article 3 : DE SIGNER les pièces constitutives des marchés.

Article 4 : DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250303-DEC2025_62-AR

Article 5 : La présente décision sera notifiée à la société
registre des décisions et publiée électroniquement. Ampli
à Madame la Trésorière Municipale.

Fait à Malakoff, le 03 mars 2025

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : 39	DEL2020_19
En exercice : 39	Arrivée en Préfecture le : 26 Mai 2020
Présents : 37	Publiée le : 26 Mai 2020
Représentés (ayant donné mandat) : 2	Exécutoire le : 26 Mai 2020
Absents (sans mandat) : 0	

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents (37) :

Mme Jocelyne BOYVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE
Madame HÉLA BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

Secrétaire de séance :

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2020

Registre des délibérations Délibération n°DEL2020_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris »,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017, en date du 07 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

Après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)

Article 1 : DÉLÈGUE à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.
Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

18° - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées **par l'annexe 2 de la présente délibération.**

21° - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

22° - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-1 et L.533-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°)

26° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

27° - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

28° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : AUTORISE un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Article 6 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre



Madame la Maire,

Jacqueline BELHOMME

ville de Malakoff

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Missions de Maîtrise d'œuvre relatives à la rénovation
de la piste d'athlétisme et au repositionnement des
modules d'athlétisme du stade Marcel-Cerdan**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIE LE / /

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	3
2 - Identification du co-contractant	3
3 - Dispositions générales	5
3.1 - Objet	5
3.2 - Mode de passation	5
3.3 - Forme de contrat	5
4 - Prix	5
5 - Durée et Délais d'exécution	6
6 - Paiement	6
7 - Signature	8
ANNEXE N° 1 : RÉPARTITIONS DES HONORAIRES	10
ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	11
ANNEXE N° 3 : COÛTS JOURNALIERS SERVANT DE BASE AUX MODIFICATIONS DU MARCHÉ	12

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Mairie de Malakoff

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances: Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Ordonnateur : Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame Chantal CAVAUD, Trésorière comptable, 18 rue Victor Hugo 92120 MONTRouGE

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Maîtrise d'œuvre et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	Alain FURODET
Agissant en qualité de	Gérant

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société CHANEAC SPORT sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	CHANEAC SPORT SARL
Adresse	576 Chemin des Teppes - 73190 CHALLES-LES-EAUX

Courriel	contact@atelier-chaneac.fr
Numéro de téléphone	04.79.72.09.46
Numéro de SIRET	949 775 217 00027
Code APE	7112B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR36 949 775 217

~~Le mandataire (Candidat groupé),~~

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- ~~du groupement solidaire~~
- ~~solidaire du groupement conjoint~~
- ~~non solidaire du groupement conjoint~~

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Missions de Maîtrise d'œuvre relatives à la rénovation de la piste d'athlétisme et au repositionnement des modules d'athlétisme du stade Marcel-Cerdan

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations du maître d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération).

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 340 000,00 € HT.

Le coût prévisionnel définitif sera établi dans les conditions prévues au CCAP.

Le taux de rémunération (t) est fixé à : **5,69 %**

Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Il est fixé à :

Montant HT	:	19 346,00	Euros
TVA (taux de 20%)	:	3 869,20	Euros
Montant TTC	:	23 215,20	Euros
Soit en toutes lettres	:	VINGT TROIS MILLE DEUX CENT QUINZE EUROS ET VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES	

.....

Le titulaire s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération d'un tiers au titre de la réalisation de l'opération objet du présent contrat ou de ses Avenants.

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

5 - Durée

La durée contractuelle du marché court à compter de la date de notification du marché au titulaire jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes :

- soit l'établissement du (des) décompte(s) général(aux) et définitif(s) du (des) marché(s) des travaux objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre,
- soit l'exécution de la totalité des obligations que doit (doivent) le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) des travaux susdits dans le cadre de la garantie de parfait achèvement de ceux-ci.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	S.A.R.L. CHANEAC SPORT
Prestations concernées	
Domiciliation	CRÉDIT AGRICOLE - CENTRE AFF PRO
Code banque	16806
Code guichet	09104
N° de compte	66128750801
Clé RIB	28
IBAN	FR76 1680 6091 0466 1287 5080 128
BIC	AGRIFRPP868

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

~~En cas de groupement, le paiement est effectué sur :~~

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement



7 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : Euros
TVA (taux de%) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en toutes lettres :
.....

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du
.....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : RÉPARTITIONS DES HONORAIRES

Forfait de rémunération : **19 346,00** Euros H.T.

Taux de rémunération : **5,69** %

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 340 000,00 € HT

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Éléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant				
			Part de CHANEAC SPORT	Part de	Part de	Part de	Part de
DIA	46,51%	8 998,00 € HT	8 998,00 € HT				
AVP	7,13%	1 380,00 € HT	1 380,00 € HT				
PRO	7,24%	1 400,00 € HT	1 400,00 € HT				
ACT	7,24%	1 400,00 € HT	1 400,00 € HT				
VISA	4,14%	800,00 € HT	800,00 € HT				
DET	20,30%	3 928,00 € HT	3 928,00 € HT				
AOR	4,14%	800,00 € HT	800,00 € HT				
OPC	3,31%	640,00 € HT	640,00 € HT				
TOTAL	100,00%	19 346,00 € HT	19 346,00 € HT				

Signatures et cachets

~~ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS~~

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

ANNEXE N° 3 : COÛTS JOURNALIERS SERVANT DE BASE AUX MODIFICATIONS DU MARCHÉ

Cotraitants	Nature de l'intervenant			
	Préciser la qualité de l'intervenant Direction / Chef de projet / Assistant - Technicien / Autres (Montant journée)	Préciser la qualité de l'intervenant Direction / Chef de projet / Assistant - Technicien / Autres (Montant journée)	Préciser la qualité de l'intervenant Direction / Chef de projet / Assistant - Technicien / Autres (Montant journée)	Préciser la qualité de l'intervenant Direction / Chef de projet / Assistant - Technicien / Autres (Montant journée)
CHANEAC SPORT	432,00€ HT	400,00€ HT	368,00€ HT	€ HT
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT



RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME
 ET REPOSITIONNEMENT DES MODULES D'ATHLÉTISME DU STADE MARCEL-CERDAN
 MALAKOFF (92)

MALAKOFF

MISSION DE BASE

	Directeur de projet		Chef de projet		Géomètre - Projeteur		TOTAL CHANEAC SPORT		PRIX DE VENTE CHANEAC SPORT	SOUS-TRAITANT LABOSPORT		PRIX DE VENTE GROUPEMENT
	coût (€/hr) : 54,00 €		coût (€/hr) : 50,00 €		coût (€/hr) : 46,00 €							
	hr	montant	hr	montant	hr	montant	hrs	montant		Ft	montant	
DIA	8	432,00 €	12	600,00 €	24	1 104,00 €	44	2 136,00 €	2 130,00 €		- €	2 130,00 €
AVP	8	432,00 €	8	400,00 €	12	552,00 €	28	1 384,00 €	1 380,00 €		- €	1 380,00 €
PRO	8	432,00 €	12	600,00 €	8	368,00 €	28	1 400,00 €	1 400,00 €		- €	1 400,00 €
ACT	8	432,00 €	16	800,00 €	4	184,00 €	28	1 416,00 €	1 400,00 €		- €	1 400,00 €
VISA	4	216,00 €	8	400,00 €	4	184,00 €	16	800,00 €	800,00 €		- €	800,00 €
DET	4	216,00 €	75	3 750,00 €		- €	79	3 966,00 €	3 928,00 €		- €	3 928,00 €
AOR	4	216,00 €	8	400,00 €	4	184,00 €	16	800,00 €	800,00 €		- €	800,00 €
ORC	12	648,00 €		- €		- €	12	648,00 €	640,00 €		- €	640,00 €
TOTAL	56	3 024,00 €	139	6 950,00 €	56	2 576,00 €	251	12 550,00 €	12 478,00 €	0	- €	12 478,00 €

Montant Total Base HT :	12 478,00 €
TVA (20%) :	2 495,60 €
Montant Total Base TTC :	14 973,60 €

MISSION COMPLEMENTAIRE DIAGNOSTIC

	Directeur de projet		Chef de projet		Géomètre - Projeteur		TOTAL CHANEAC SPORT		PRIX DE VENTE CHANEAC SPORT	SOUS-TRAITANT LABOSPORT		PRIX DE VENTE GROUPEMENT
	coût (€/hr) : 54,00 €		coût (€/hr) : 50,00 €		coût (€/hr) : 46,00 €							
	hr	montant	hr	montant	hr	montant	hrs	montant		Ft	montant	
Relevé topographique	4	216,00 €		- €	36	1 656,00 €	40	1 872,00 €	1 848,00 €		- €	1 848,00 €
Diagnostic de la piste		- €		- €		- €	0	- €	- €	1	5 020,00 €	5 020,00 €
TOTAL	4	216,00 €	0	- €	36	1 656,00 €	40	1 872,00 €	1 848,00 €	1	5 020,00 €	6 868,00 €

Montant Total Missions complémentaires HT :	6 868,00 €
TVA (20%) :	1 373,60 €
Montant Total Missions complémentaires TTC :	8 241,60 €

SYNTHESE

	Directeur de projet		Chef de projet		Géomètre - Projeteur		TOTAL CHANEAC SPORT		PRIX DE VENTE CHANEAC SPORT	SOUS-TRAITANT LABOSPORT		PRIX DE VENTE GROUPEMENT
	coût (€/hr) : 54,00 €		coût (€/hr) : 50,00 €		coût (€/hr) : 46,00 €							
	hr	montant	hr	montant	hr	montant	hrs	montant		Ft	montant	
DIA	12	648,00 €	12	600,00 €	60	2 760,00 €	84	4 008,00 €	3 978,00 €	1	5 020,00 €	8 998,00 €
AVP	8	432,00 €	8	400,00 €	12	552,00 €	28	1 384,00 €	1 380,00 €		- €	1 380,00 €
PRO	8	432,00 €	12	600,00 €	8	368,00 €	28	1 400,00 €	1 400,00 €		- €	1 400,00 €
ACT	8	432,00 €	16	800,00 €	4	184,00 €	28	1 416,00 €	1 400,00 €		- €	1 400,00 €
VISA	4	216,00 €	8	400,00 €	4	184,00 €	16	800,00 €	800,00 €		- €	800,00 €
DET	4	216,00 €	75	3 750,00 €		- €	79	3 966,00 €	3 928,00 €		- €	3 928,00 €
AOR	4	216,00 €	8	400,00 €	4	184,00 €	16	800,00 €	800,00 €		- €	800,00 €
ORC	12	648,00 €		- €		- €	12	648,00 €	640,00 €		- €	640,00 €
TOTAL	60	3 240,00 €	139	6 950,00 €	92	4 232,00 €	291	14 422,00 €	14 326,00 €	1	5 020,00 €	19 346,00 €

Montant Total synthèse HT :	19 346,00 €
TVA (20%) :	3 869,20 €
Montant Total synthèse TTC :	23 215,20 €